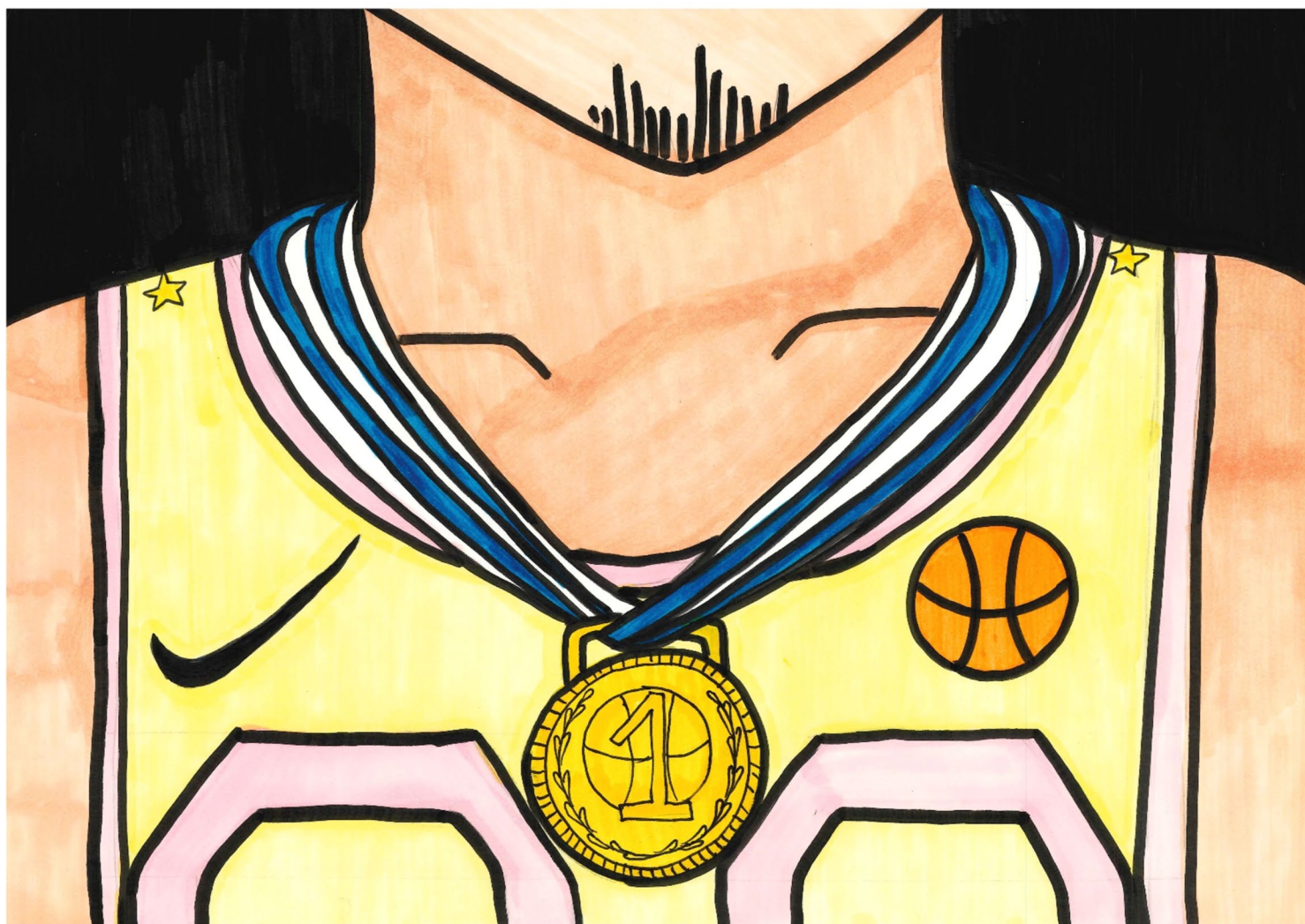


École de la Villa Thérèse

BULLETIN D'INFORMATION

2026-2027



À CONSERVER TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE



Table des matières

Mot de la direction	4	Confidentialité.....	22
Où sommes-nous ?.....	6	Données personnelles.....	22
Accès à la zone école	7	Bulletins scolaires.....	22
Chemin de l'école.....	8	Droit à l'image.....	22
Périmètre scolaire et surveillances.....	9	Collaboration avec les enseignants.....	24
Horaires	10	Communication Ecole – Famille.....	24
Rentrée scolaire.....	10	Contact école-parents migrants (SCEPM)	24
Horaire scolaire.....	10	<u>Sous-conseil des parents</u>	25
Calendrier scolaire 2026/2027	11	Sécurité	26
Interventions externes dans les classes.....	12	Pedibus - se rendre à pied à l'école.....	26
Matériel	13	Les conseils de sécurité de la Police cantonale ..	27
Matériel et fournitures scolaires.....	13	Santé	28
Effets personnels.....	13	Médecine scolaire	30
A prendre en classe le jour de la rentrée	14	Le sommeil	31
Objets interdits et matériel électronique.....	14	L'alimentation	31
Responsabilité et assurance.....	14	La nutrition	32
Sorties.....	15	Le mouvement	33
Activités scolaires.....	15	Les écrans.....	33
Transport d'élèves.....	15	Les poux	34
Absences et demandes de congé	16	Office familial	36
Absences.....	16	Activités extrascolaires.....	37
Absence non annoncée / Retard.....	16	Devoirs surveillés (3 ^H -8 ^H)	37
Demandes de congé.....	16	Sport.....	37
Jours Joker.....	17	Activités artistiques	38
Déménagements.....	18	Passeport vacances	38
Attestations de scolarité.....	18	Accueil extrascolaire.....	39
Droits et devoirs des enfants.....	19	Services de logopédie, psychologie et	
Règles de vie de l'établissement.....	19	psychomotricité.....	40
Mesures éducatives et sanctions disciplinaires ..	19	Procédure.....	40
Tenue vestimentaire et respect de soi	19	Logopédie.....	40
Mesure de protection urgente.....	21	Psychomotricité.....	40
Cours de langue et culture d'origine (LCO).....	21	Psychologie.....	41
Cours de prévention	21	Travail social scolaire.....	42
		Notes personnelles.....	46
		Coordonnées	48

Mot de la direction

Chers élèves, Chers parents,

Chaque année scolaire ouvre une nouvelle page de notre histoire commune. Après une année riche en travaux et événements, nous entamons 2026-2027 avec enthousiasme et confiance.

Le réaménagement de notre cour d'école arrive bientôt à son terme. Elle se veut désormais être un lieu vivant, pensé par et pour les élèves. Elle reflète leurs idées, leurs envies de nature, de mouvement et de rencontres. Cet espace, devenu à la fois éducatif et convivial, accompagne au quotidien leurs apprentissages et leur bien-être.

Plus largement, notre école continue d'évoluer, fidèle à ses valeurs de respect, d'entraide et de bienveillance.

L'implication des élèves dans les projets reste au cœur de notre démarche, car nous sommes convaincus qu'ils grandissent pleinement lorsqu'ils sont acteurs de leur environnement.



Cette nouvelle année s'annonce stimulante, avec de nombreux projets pédagogiques, créatifs et collectifs. Nous nous réjouissons de poursuivre, avec vous, dans cette dynamique qui fait la richesse de notre établissement.

L'année 2026, particulièrement riche en événements sportifs, a naturellement inspiré le thème du concours de dessin : « Les champions de la Villa Thérèse ». Je tiens à féliciter et remercier chaleureusement tous les élèves qui y ont participé.

Pour terminer, je tiens à remercier sincèrement les élèves pour leur engagement, les enseignants pour leur investissement, ainsi que vous, chers parents, pour votre collaboration et votre confiance.

Je souhaite à chacun et chacune une année scolaire 2026-2027 épanouissante, riche en découvertes, en rencontres et en réussites.

Céline Brodard, directrice

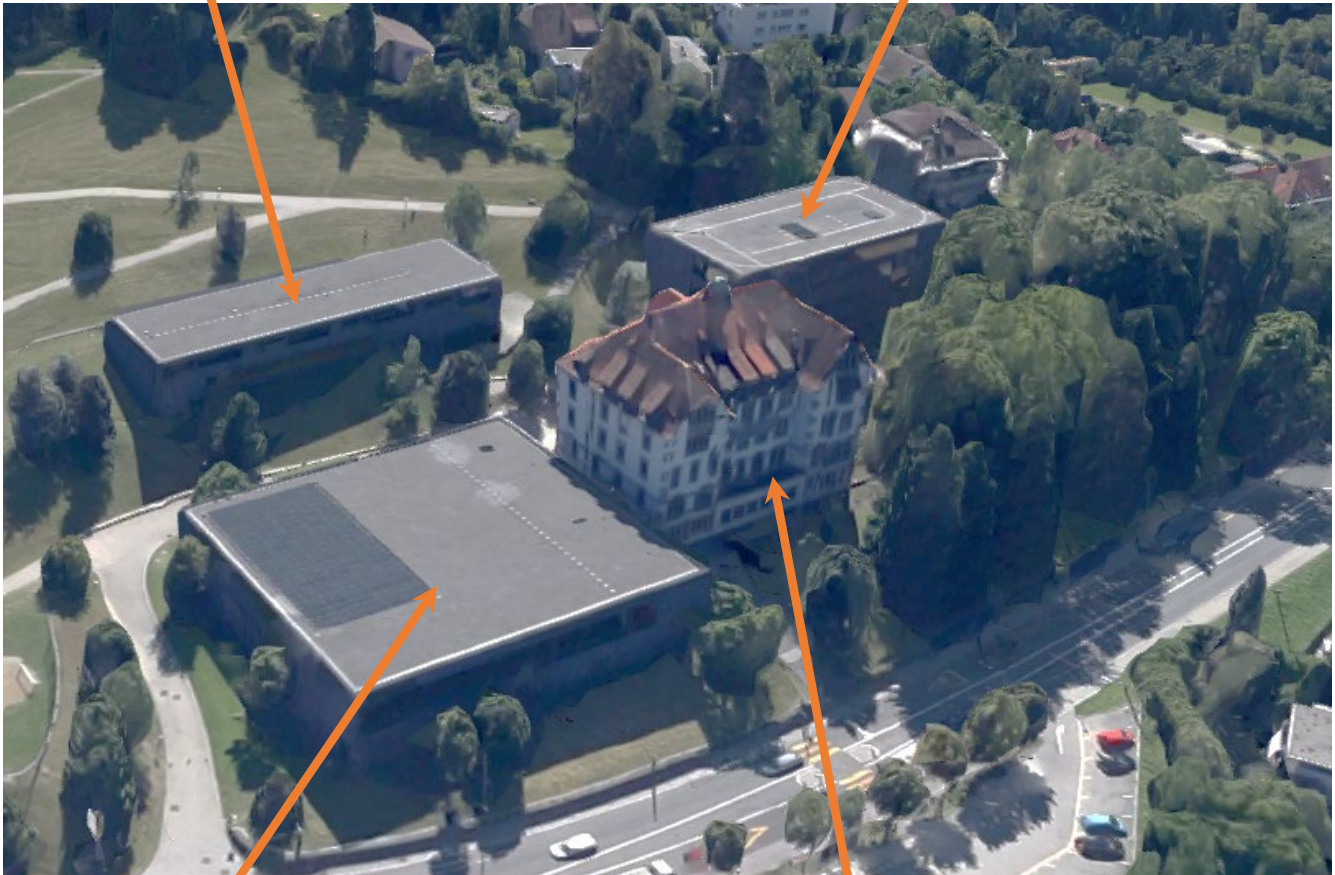


Où sommes-nous ?

Plan du site

Bâtiment B
Classes 1-2H

Bâtiment C
Classes 3-8H et ACM



Bâtiment A
Salle de sport

Classes 3-8H
ASPP, TSS, ACT
Direction

Route de Berne 10,
1700 Fribourg
Arrêt de bus Stadtberg,
ligne 2 ou ligne 6

Accès à la zone école

Les marquages « ZONE ÉCOLE » indiquent les espaces réservés aux élèves. Ils permettent aux enfants de bénéficier d'un moment de transition important pour entrer en classe dans de bonnes conditions, tout en développant leur autonomie.



Afin de préserver ce cadre, nous vous remercions de respecter ces zones dès la 1H. Au début des cours, nous vous demandons de laisser votre enfant entrer seul dans la zone et de l'attendre en dehors de cette zone à la fin des cours.

Pour garantir un environnement serein à tous les élèves, il n'est pas possible de rester dans l'enceinte scolaire durant le temps d'école ni de participer aux récréations.

Nous vous remercions également d'éteindre votre cigarette aux abords du périmètre scolaire.

Les enseignants présents se tiennent à votre disposition pour vous accompagner, et les canaux de communication habituels restent ouverts afin de poursuivre la collaboration positive entre l'école et les familles.



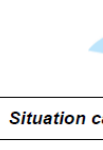
Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin de l'école, y compris pénalement.

Ils sont également les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant dans ce domaine. Il est de leur devoir de les renseigner dès le plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée, tant à pied qu'à bicyclette, en regard des règles de la circulation et de la signalisation routière.

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière sera distribué aux élèves de 1H pour les deux années de 1-2H. En 3H, ils recevront un gilet pour la 3-4H. Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé de porter ces équipements pour se rendre à l'école. En cas de perte, le remplacement du matériel sera à la charge des parents.

Nous recommandons aux enfants de se rendre à l'école à pied.





Ville de Fribourg

Situation cadastrale mise à jour hebdomadaire

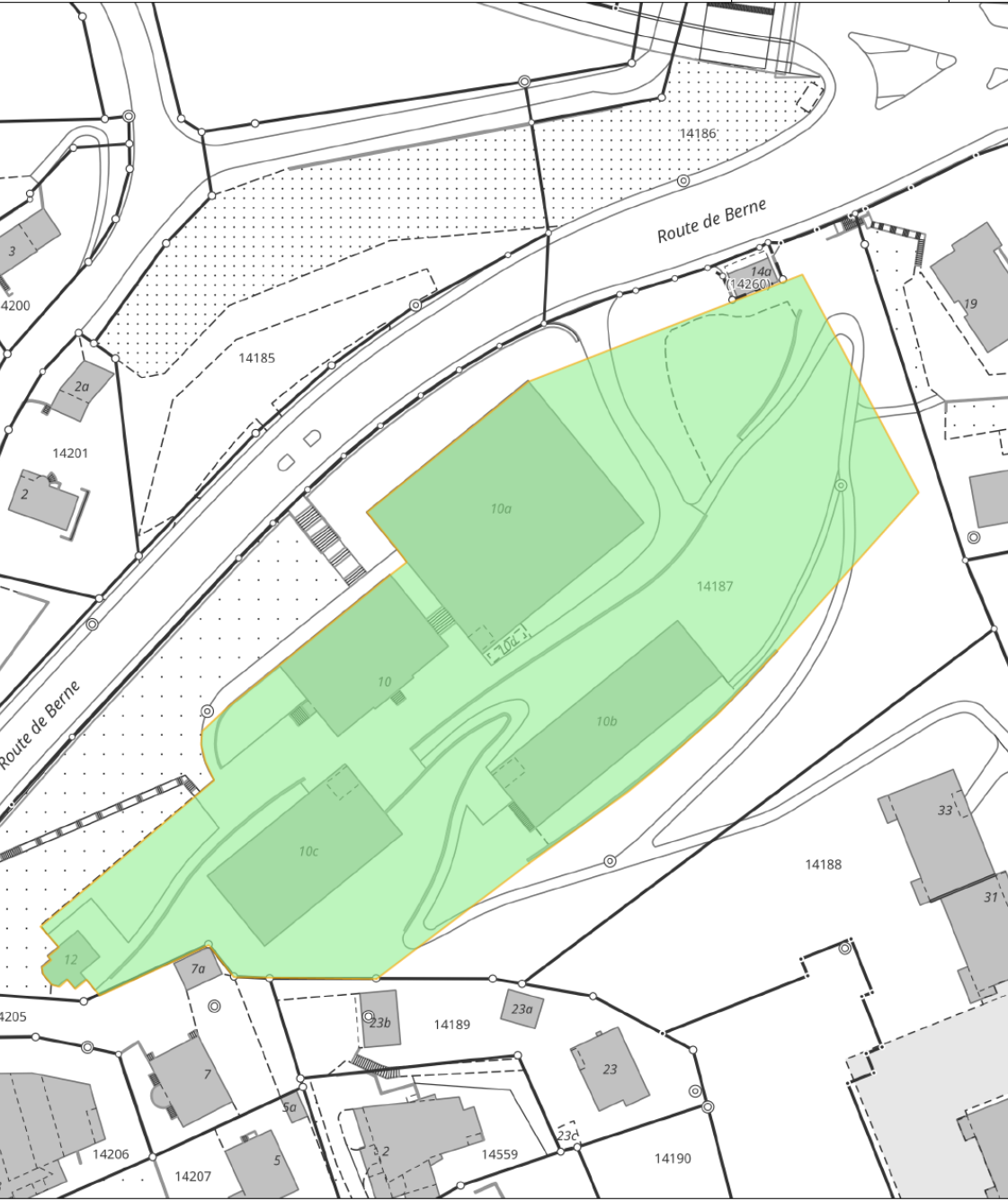
PLAN D'INFORMATION

Commune de Fribourg

Echelle 1:1000

Date: 21.01.2025





Les droits d'auteur de ce plan appartiennent à la ville de Fribourg. Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à la mise à jour des données de cette carte ou ce plan

Ville de Fribourg Secteur du cadastre Rue Joseph-Piller 7 1700 Fribourg Tél.: 026 351 75 33 Courriel: sitecof@ville-fr.ch

9.

Horaires

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire est fixée au jeudi 27 août 2026.

Toutes les classes débutent à 7h55. Seule la 1^H commence à 13h45. Pas d'alternance ce jour-là.

Horaire scolaire

art.18, 32 RLS

Matin : 7h55 à 11h35

Après-midi : 13h45 à 15h30

La sonnerie retentit aux heures suivantes : 07h50 – 11h35 / 13h40 – 15h30

Il est attendu des élèves qu'ils soient à l'heure à l'école.

Horaire 1H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35	Avec les 2H	Congé		Congé	Avec les 2H
13:45-15:30	Congé	Congé	Congé		Congé

Horaire 2H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35	Avec les 1H		Congé		Avec les 1H
13:45-15:30			Congé	Congé	

Horaire 3H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35		alternance 1/2 classe		alternance 1/2 classe	
13:45-15:30			Congé		

Horaire 4H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35					
13:45-15:30		alternance 1/2 classe	Congé	alternance 1/2 classe	

Horaire 5H-8H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35					
13:45-15:30			Congé		

Calendrier scolaire 2026/2027

 = Vacances, jours fériés et congés

 = Début de l'année scolaire 2026-2027
(premier jour d'école)

 = Début de l'année scolaire 2027-2028
(premier jour d'école)

2026 Août						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
2026 Novembre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	0	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						
2027 Février						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
2027 Mai						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
2027 Août						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

2026 Septembre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				
2026 Décembre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
2027 Mars						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
2027 Juin						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

2026 Octobre						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
2027 Janvier						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
2027 Avril						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		
2027 Juillet						
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Vacances d'automne LU 12.10.2026 - VE 23.10.2026
Immaculée Conception MA 08.12.2026
Vacances de Noël LU 21.12.2026 - VE 01.01.2027
Vacances de carnaval LU 08.02.2027 - VE 12.02.2027
Vacances de Pâques VE 26.03.2027 - VE 09.04.2027
Ascension et pont de l'Ascension JE 06.05.2027 - VE 07.05.2027
Lundi de Pentecôte LU 17.05.2027
Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu JE 03.06.2027 - VE 04.06.2027
Vacances d'été LU 12.07.2027 - ME 25.08.2027

Ce calendrier concerne les écoles primaires de la Ville de Fribourg (1H à 8H).

Toute autre demande de congé doit être adressée à la direction de l'école de votre enfant.

Les calendriers scolaires jusqu'en 2030 sont disponibles sur le site <https://www.fr.ch/dfac/vacances-scolaires>

Interventions externes dans les classes

Durant l'année scolaire, différentes interventions auront lieu dans les classes. La liste ci-dessous est non exhaustive. D'autres interventions en classe peuvent être ponctuellement organisées, en fonction des besoins et des directives.

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire :								
Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire à raison d'une visite par année	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle dentaire :								
Les élèves doivent avoir un contrôle dentaire chaque année. Ce contrôle est organisé pour les élèves qui ne le font pas chez le dentiste privé.	X	X	X	X	X	X	X	X
Santé scolaire :								
Actions de dépistage et de promotion de la santé :								
Sur demande des élèves, des parents, des enseignants								
• Contrôle de croissance(poids/taille/posture)	X	X	X	X	X	X	X	X
• Test de la vue et de l'ouïe	X	X	X	X	X	X	X	X
• Visite de santé générale, rappel de vaccins	X	X	X	X	X	X	X	X
• Contrôle de santé pour les enfants des familles primo-arrivantes	X	X	X	X	X	X	X	X
• Intervention de santé en classe (sommeil, alimentation)	X	X	X	X	X	X	X	X
• Bilan de santé préscolaire si pas de pédiatre	X	X	X	X	X	X	X	X
Éducation sexuelle:								
Les intervenants du planning familial passent 2 fois dans l'année dans les classes. Une séance d'information sera organisée pour les parents		X				X		X
Protection des mineurs :								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) rappellent aux élèves les droits et les devoirs de chacun							X	
Éducation routière :								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'en extérieur	X	X		X		X		X

Matériel

Matériel et fournitures scolaires

art. 64 al. 4, 133 al. 5 RLS

L'établissement scolaire met à disposition les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement pour les élèves, qui sont responsables d'en prendre soin. L'école peut demander aux parents de protéger des livres et des cahiers avec de la doublure.

Les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires peuvent être facturés aux parents dans la mesure où leur enfant les perd ou n'en prend pas soin.

Effets personnels

art. 57 al. 2, 64 al. 4 RLS

Les parents fournissent à leur enfant les effets personnels suivants :

Matériel pour les activités créatrices manuelles et les arts visuels	
	Tablier ou vieille chemise <u>à manches longues, (si possible en tissu et non en plastique)</u>
Matériel pour l'éducation physique et le sport	
	Chaussures pour la salle de sport, pas de semelles noires
	Sac de sport, affaires pour la douche dès la 3 ^H
	Tenue d'éducation physique pour l'intérieur et l'extérieur Vêtements de rechange
	Tenue pour la natation : Un maillot de bain adapté à la pratique de la natation, un linge, un bonnet pour la piscine et un bonnet chaud pour la sortie (par temps froid)
	Tenues adaptées aux différents sports Patinoire : un ensemble de ski recommandé jusqu'en 4 ^H , un bonnet, des gants
Matériel particulier	
	Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison Vêtements de rechange pour les élèves de 1-2 ^H

Merci de contrôler que le prénom de votre enfant figure sur chacune de ses affaires.

A prendre en classe le jour de la rentrée

Pour la classe :

- 1 sac pour le goûter en 1^H et 2^H
- 1 sac d'école assez grand pour mettre un grand classeur dès la 3^H
- 1 paire de chaussons (de préférence fermés, pas de semelles noires)
- 1 paquet de mouchoirs

Objets interdits et matériel électronique

art. 66 RLS

Les objets cités ci-après sont interdits durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire : engins assimilés à des véhicules (trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes), jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, briquets...).

L'utilisation d'appareils électroniques (appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet) est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant.

L'enseignant ou la direction a la possibilité de confisquer les objets et appareils de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci durant le temps scolaire.

Responsabilité et assurance art. 57 al. 5, 64 al. 4 et 133 al. 5 RLS

L'élève est responsable de ses effets personnels, du matériel et des fournitures scolaires mis à disposition par l'école. Il en prend soin tout comme du mobilier et des locaux. En cas de perte ou de dégradation excessive, les frais inhérents peuvent être facturés aux parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée. *Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.*

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants comme tout autre objet ou matériel personnel que l'enfant emporterait en classe.

D'autre part, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents d'assurer leur enfant contre les accidents. Un accident durant le temps scolaire relève également de l'assurance privée.

Sorties

Activités scolaires

art. 10 al. 2 LS /33 RLS

L'enseignement peut être organisé, durant maximum dix jours par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Ces activités sont obligatoires. Les frais liés à l'alimentation sont facturés aux parents, selon le règlement scolaire de la Ville de Fribourg.

Transport d'élèves

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les transports publics. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignants peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. En début d'année scolaire, nous vous invitons à vous positionner par rapport au transport de votre enfant par des tiers au moyen de la fiche d'identité de votre enfant.

Si vous acceptez de transporter des élèves dans votre véhicule, nous vous rendons attentifs à la responsabilité prise ainsi qu'à la nécessité d'avoir une couverture d'assurance suffisante (RC, casco, assurance occupants facultative).



Absences et demandes de congé

Absences

art. 32 al. 3, 39 RLS

Un enfant malade reste à la maison car l'école n'est pas équipée pour le soigner. Les parents doivent être joignables par l'école à tout moment en cas de besoin.

En cas de maladie, les parents annoncent l'absence sur Klapp au plus tard 10 minutes avant le début de l'école.

L'absence doit être annoncée chaque jour.

Un certificat médical est exigé à partir du 5ème jour. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 5 jours.

Merci de prendre les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres, en dehors des heures d'école. Si ce n'est pas possible, merci d'annoncer l'absence sur Klapp dès que vous avez connaissance du rendez-vous.

Absence non annoncée / Retard

art. 32 LS / 39-40 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignants utilisent la procédure suivante :

- Lorsqu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact.
- Si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, il passe le relais à la direction d'établissement ou à l'administration scolaire qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées dues au fait des parents ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction d'établissement dénoncera les parents à la Préfecture.

Demandes de congé

art. 21 LS / art. 32, 37-38 RLS

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;

- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Toute demande de congé spécial doit être adressée à la direction de l'établissement au moins 3 semaines à l'avance à l'aide du formulaire mis à disposition sur le site Internet de l'école.

La demande indique combien d'enfants sont concerné-e-s et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisé-e-s dans plusieurs cycles, une décision commune des directions d'établissement est exigée. La décision est communiquée aux parents par écrit.

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DFAC.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Jours Joker

art. 21 al. 2 LS / art. 36a RLS

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (= jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans l'article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris (premier jour d'école, dernier jour d'école, jours d'évaluation annoncée, camps, événements au niveau de l'établissement, ...)
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Tout déménagement doit être annoncé au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale.

Nous vous rendons attentifs au fait qu'un déménagement peut conduire à un changement d'école. Vous pouvez vous référer au [plan des bassins de recrutement des écoles de la ville de Fribourg](#) indiqué sur le site internet de l'école.

Attestations de scolarité

Les attestations de scolarité doivent être demandées au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale par téléphone au 026 / 351.73.04 ou par e-mail à ecoles@ville-fr.ch.



Droits et devoirs des enfants

Règles de vie de l'établissement art. 30 al. 1, 34 al. 2, 3 et 5 LS / art. 4, 27, 57 al. 3 RLS

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'établissement scolaire étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignants et plusieurs intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être poli, respectueux et ponctuel.

La direction édicte, en collaboration avec le corps enseignant, les règles de vie à respecter. Les parents rappellent à leur enfant l'importance de respecter les règles de l'établissement. Les élèves se conforment à ces règles. Elles apparaissent dans la partie de la brochure réservée à l'établissement et/ou sur le site internet de l'école.

Mesures éducatives et sanctions disciplinaires art. 39 LS / art. 67-68 RLS

En cas de comportement inadéquat, les enseignants peuvent prendre à l'égard de l'élève contrevenant une mesure éducative, tels qu'un travail supplémentaire à domicile ou à l'école, la réparation du dommage, l'éloignement momentané de la classe ou une retenue.

La direction d'établissement peut décider de sanctions, telles que l'exclusion ou la privation d'une activité scolaire, allant jusqu'à l'exclusion scolaire partielle ou totale des cours.

Tenue vestimentaire et respect de soi

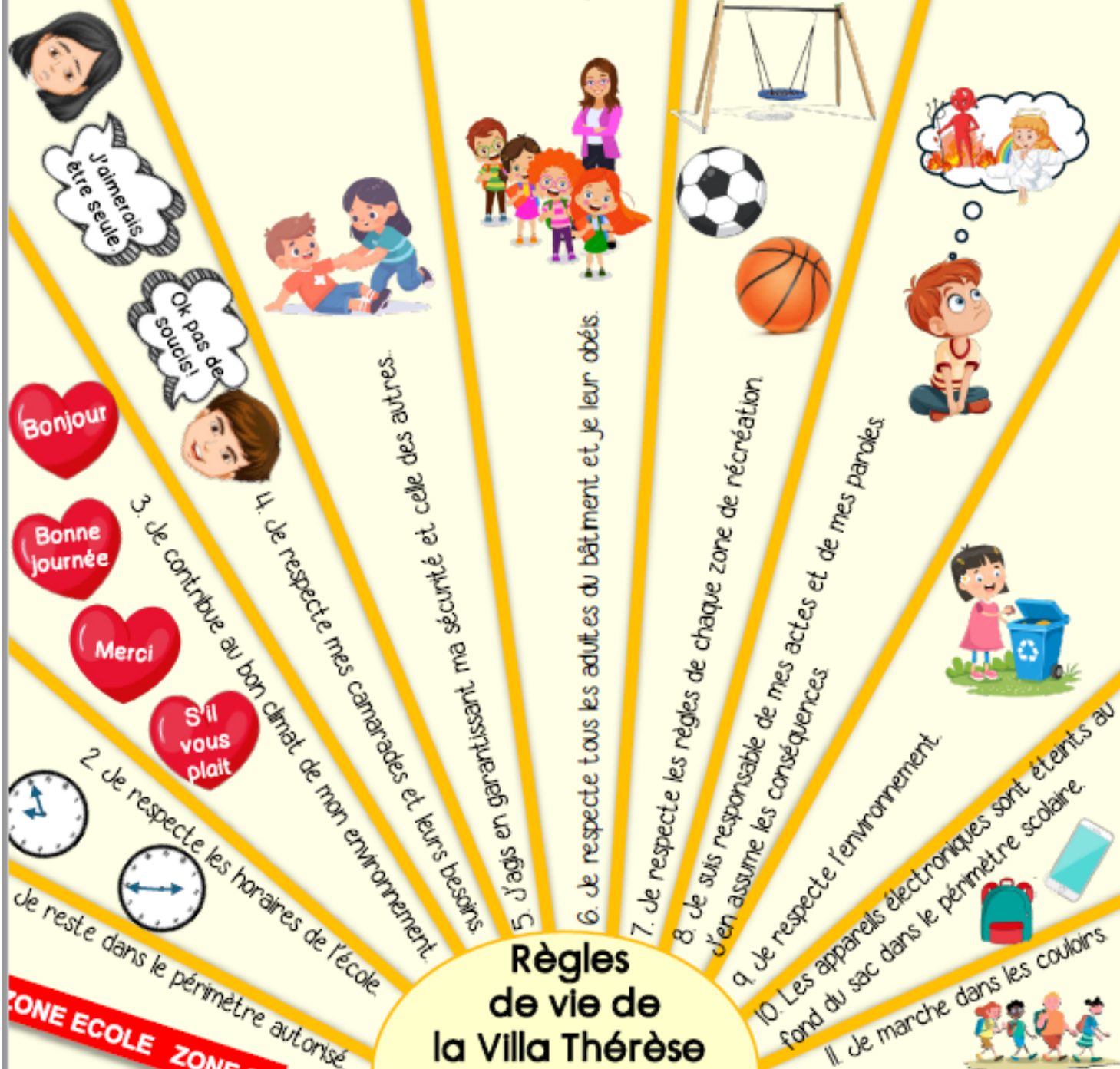
La tenue vestimentaire est laissée au libre choix de l'élève et de ses parents. Cependant, nous attendons une tenue correcte, adaptée au métier d'élève et à la météo.

En hiver, pour jouer dans la neige, il est demandé d'avoir un équipement adéquat. Par temps de pluie, prévoir des vêtements imperméables ou un parapluie.

En été, il est conseillé de porter des vêtements légers mais adaptés à l'école.

Le maquillage n'est pas autorisé pour les élèves de degré primaire.

Valeurs de l'école de la Villa Thérèse



La direction d'établissement peut décider, avec effet immédiat, qu'un ou une élève ne fréquente pas l'école lorsque l'intérêt de l'élève en question, d'autres élèves ou de l'établissement l'exige. La durée maximale est de deux semaines.

Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association).

Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ils sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.

L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation aux cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : <http://www.fr.ch/osso/lco>.

Cours de prévention

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

<http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

Police cantonale, Brigade des mineurs BMI

Place Notre-Dame 2

Case postale, 1701 Fribourg

026 304 17 19

Confidentialité

Données personnelles

art. 43 LS / art. 103-105 RLS

L'accès aux données personnelles (cf. art.103) est restreint au personnel enseignant et administratif au sens de l'article 104 al. 2, dans les limites de leurs attributions et compétences légales.

Le traitement de ces données par le corps enseignant, le personnel administratif des directions d'établissement ainsi que celui des autorités cantonales sert uniquement à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Bulletins scolaires

art. 77, 79 RLS

Le bulletin scolaire est le document officiel attestant l'accomplissement de la scolarité obligatoire de chaque élève. Il mentionne les disciplines évaluées. Il est remis aux parents deux fois par année au terme de chaque semestre.

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des résultats qui y sont consignés.

Le bulletin scolaire est conservé à l'école puis remis à l'élève au terme de sa scolarité obligatoire.

Droit à l'image

art. 109 RLS

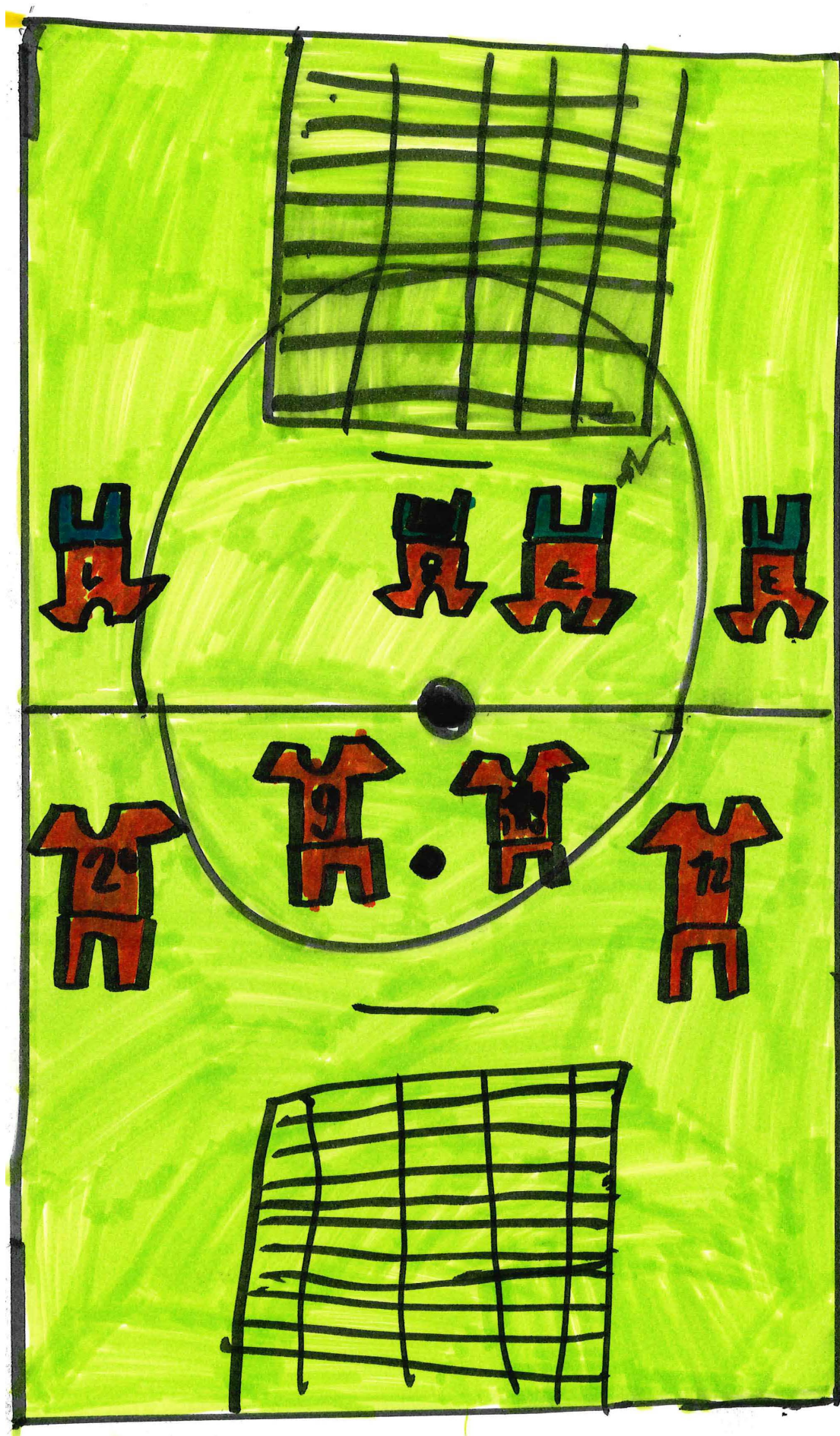
Notre établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, nous pourrions publier des photos et travaux d'élèves. De ce fait, au moyen de la fiche d'identité de votre enfant, nous sollicitons votre accord pour l'utilisation de photos où votre enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par votre enfant. A noter que le nom de votre enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux. Pour plus de sécurité, dès qu'un document contient une photo d'un enfant reconnaissable, il est protégé par un mot de passe. Ce mot de passe est connu uniquement des familles et des enseignants. Il est changé à chaque rentrée scolaire et vous est communiqué par l'enseignant de votre enfant.

Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et des enseignants.
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, vous pouvez en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de votre enfant.

Nous vous rendons attentifs au fait que la publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignants et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp, ...) n'est pas autorisée.



Collaboration avec les enseignants

art. 30 al. 1, 3 et 4 LS / art. 57 al. 6, 7 et 8 et 78 RLS

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative.

Les parents sont régulièrement informés par le corps enseignant du parcours scolaire de leur enfant et du déroulement de la scolarité. Réciproquement, les parents informent le corps enseignant de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Communication Ecole – Famille

art. 57 RLS

La collaboration et la communication entre l'école et la famille est primordiale. Il existe plusieurs dispositifs pour favoriser ce lien :

- La réunion d'information à la rentrée scolaire ;
- Les contacts téléphoniques ;
- Les entretiens individuels, au minimum un par année. Les parents ou les enseignants peuvent demander un entretien à tout moment. Il suffit de prendre rendez-vous.

L'école utilise également l'application Klapp pour communiquer avec les familles. Cette application permet la traduction des messages envoyés. Elle permet aux parents de confirmer la lecture des messages reçus. L'usage d'autres applications de communication n'est pas permis.

Contact école-parents migrants (SCEPM)

Vous habitez à Fribourg depuis peu de temps ? Vous voulez savoir ce qu'il existe pour vous et vos enfants ? Vous ne parlez pas encore bien le français ou l'allemand ?

Pour les enfants en âge scolaire arrivant de l'étranger, ce bureau les accueille systématiquement et coordonne la procédure d'entrée à l'école (de la 1H à la 8H) pour faciliter leur intégration.

Ce bureau **donne des informations** dans votre langue sur :

- l'école ;
- les activités pour les enfants ;
- la santé des enfants ;
- les cours de langues ;
- les aides pour les familles.

Ce bureau **vous aide** aussi à :

- inscrire vos enfants aux activités ;
- faire un abonnement de bus pour vos enfants ;
- prendre un rendez-vous avec des professionnels de l'enfance (médecin scolaire, psychologue, ...) ;
- trouver des associations sportives et culturelles ;
- avoir un interprète dans votre langue pour les rendez-vous pour vos enfants.

Ce bureau est là pour répondre à vos questions tout au long de la scolarité de votre enfant.

Secteur de contact école-parents migrants SCEPM



026 351 73 48



scepm@ville-fr.ch

Rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg



Étage 2, bureau

Sous-conseil des parents

Un Sous-conseil des parents est constitué à l'école de la Villa Thérèse.

Le Sous-conseil des parents (art. 20, Règlement scolaire de l'école primaire de la Ville de Fribourg) permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents et l'établissement. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le Sous-conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle. Il favorise et soutient la collaboration entre l'établissement et les parents.

Le Sous-conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la directrice, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Il est composé de 8 parents (1 représentant par degré), de 2 enseignants (1 représentant par cycle) et de la directrice.

Si vous souhaitez prendre contact avec le Sous-conseil des parents de l'école de la Villa Thérèse, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'adresse

<https://villatherese.ch/sous-conseil-de-parents/>

Sécurité

Pedibus - se rendre à pied à l'école

Trouve ta ligne et rends-toi à pied à l'école en groupe !

Le Pedibus est une initiative solidaire où les enfants se rendent à l'école à pied, ensemble et en sécurité, sous la conduite d'un adulte. Sans contrainte et adaptable, le Pedibus s'adapte aux rythmes de vie des familles.

Pourquoi choisir le Pedibus ?

- **Pour la sécurité**

les trajets sont encadrés par des adultes et effectués en groupe.

- **Pour les familles**

une organisation partagée qui facilite le quotidien, permet de gagner du temps et réduit trajets grâce au partage des déplacements.

- **Pour les enfants**

ils bougent, prennent l'air et arrivent à l'école plus concentrés et disponibles pour apprendre.

- **Pour l'environnement**

moins de voitures autour des écoles, donc moins pollution et de trafic et plus de sécurité.

- **Pour la cohésion sociale**

un moment d'échange et de convivialité entre enfants, parents et voisin-es.

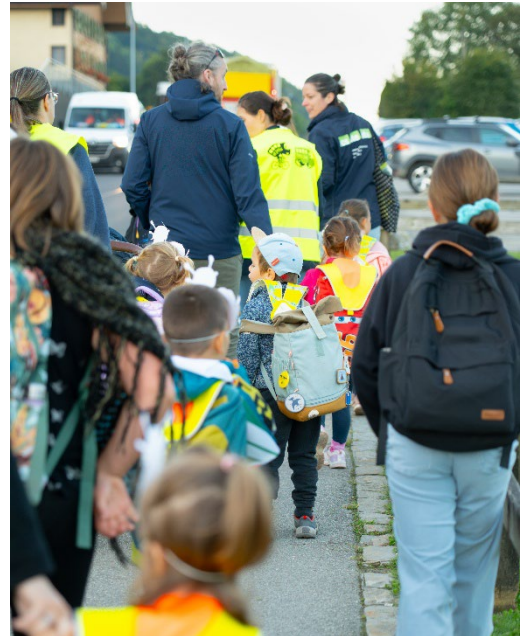


Photo : Pierrette Emery

les

de

Créez ou rejoignez une ligne Pedibus : simple, rapide et ouvert à toutes et tous !

1. Trouvez d'autres familles de votre quartier ou rejoignez une ligne existante sur pedibus.ch. Dès deux familles, une ligne Pedibus peut être créée.

2. Organisez ensemble le parcours et les horaires selon vos besoins.

3. Partagez les trajets entre les familles et les adultes volontaires pour accompagner les enfants.

Besoin d'aide ?

La coordination vous aide à trouver le meilleur trajet et à constituer le groupe nécessaire !

→ fribourg@pedibus.ch

→ 076 430 05 58

→ www.pedibus.ch



Les conseils de sécurité de la Police cantonale

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

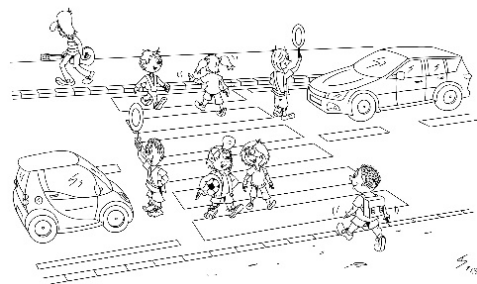


- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,...;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

Santé



Des idées pour arriver en forme à l'école.

je me couche tôt



je me lève assez tôt
pour tout faire
calmement



je m'habille seul



je prends
un petit-déjeuner
équilibré



je me brosse
les dents



je me débarbouille



j'évite les écrans



je pense
à mes affaires



j'arrive à l'heure



Champion
de musique



Médecine scolaire

La médecine scolaire a pour mission de détecter à temps les problèmes de santé susceptibles d'entraver la formation et le développement des élèves et de guider ces derniers auprès des personnes de référence.

A la demande des élèves, des enseignants ou des parents, elle pratique des examens de dépistage (test de la vue et de l'ouïe, mesure du poids et de la taille) et effectue si nécessaire des rappels de vaccinations selon le programme suisse. Les enfants des familles primo-arrivantes peuvent bénéficier d'un contrôle de santé auprès du médecin scolaire.

Dans le cadre des activités de prévention et promotion de la santé, en collaboration avec les enseignants et des intervenants externes, la médecine scolaire propose :

- des interventions dans les classes (alimentation, hygiène, sommeil, stress, émotions) ;
- divers ateliers hors du temps scolaire (yoga, self-défense, sophrologie) ;
- un programme multisport pour la prévention du surpoids ;
- des spectacles interactifs.

Une permanence infirmière est à disposition des élèves pour répondre à leurs préoccupations de santé physique et psychique. En cas de besoin, les enfants et les familles sont orientés vers les services compétents.

Contact : Médecine scolaire

Dr Tina Huber-Gieseke, médecin scolaire

Laura Moser, infirmière scolaire

026 351 73 22

Rue de l'Hôpital 2, 2ème étage, entrée côté parking des Bourgeois

Mail : medecine.scolaire@ville-fr.ch

Le sommeil

Le sommeil est très important car il favorise la croissance, la réparation du corps et l'assimilation des informations transmises durant la journée. Il aide à se concentrer et stimule la mémoire. La récupération de la fatigue passe par un sommeil en qualité et en quantité suffisantes, cela à tous les âges de la vie.

Voici le nombre d'heures de sommeil conseillé pour les enfants en fonction de leur âge :

Age	Temps de sommeil	Heure du coucher
Entre 4-9 ans	10 - 12 heures	Entre 19h et 20h
Entre 10-13 ans	9 – 11 heures	Entre 20h et 21h

Avant le coucher :

- > Favorisez une activité calme : histoire, musique, discussion, ...
- > Evitez absolument les écrans : télévision, ordinateur, téléphone, ...

L'alimentation

Une alimentation équilibrée et régulière donne l'énergie dont les enfants ont besoin pour apprendre, jouer et se dépenser durant la journée et favorise une bonne croissance. Une bonne collation pour la récréation redonne de l'énergie à l'enfant. Vous trouverez aux pages suivantes quelques propositions pour des collations saines. Ces règles s'appliquent également pour les pique-niques.

La nutrition

Idées pour des en-cas équilibrés

Boissons



Eau du robinet*
ou eau minérale



Infusion d'herbes /
de fruits sans sucre

* En Suisse, l'eau du robinet
est délicieuse et irrépro-
chable sur le plan sanitaire.

Conseil
Le fait de varier les
produits et leurs
combinaisons permet
de créer des en-cas
originaux et
attractifs, par
exemple pain avec
fromage frais ou
yaourt nature avec
fruits rouges.

Fruits



pommes
toute l'année



poires
août-avril



raisins
septembre-novembre



cerises
juin-août



figues
juin-septembre



fruits rouges
juin-octobre



melons
juin-octobre



prunes /
pruneaux
août-octobre



nectarines /
pêches
juin-août



mandarines
novembre-février



oranges
novembre-février



kiwis
toute l'année



abricots
juin-août

Légumes



tomates
juin-septembre



carottes
toute l'année



concombres
avril-octobre



chou-rave
mars-novembre



céleri
mai-septembre



poivrons
juillet-octobre



radis
mai-septembre



fenouil
mai-novembre

Pain et céréales



pain complet



pain mi-blanc



flocons de céréales
non sucrés



pain
croustillant



galettes
de riz

Produits laitiers



fromage



fromage frais /
fromage d'alpage



séré nature



yaourt nature



lait

Fruits oléagineux



noix



noisettes



amandes



noix de cajou



Risqué d'étouffement chez
les tout-petits / les noix
moulues peuvent être utilisées.

Le mouvement

Un développement harmonieux nécessite également du mouvement. En dehors des activités extrascolaires auxquelles votre enfant peut s'inscrire, encouragez-le à pratiquer des sorties en plein air avec des amis ou à faire des balades en famille afin d'éviter de passer trop de temps face aux écrans.

Les écrans

Il est conseillé d'accompagner les enfants lorsqu'ils se connectent à internet afin d'éviter certaines situations indésirables (cyberharcèlement, images choquantes, ...)

Il ne faudrait pas dépasser un temps quotidien d'écrans en fonction de l'âge de l'enfant, que ce soit pour la télévision, le smartphone, l'ordinateur ou la tablette. Voici le temps recommandé (télévision, smartphone, ordinateur, jeux vidéo) en fonction de l'âge de l'enfant :

4 - 7 ans : 30 minutes au maximum

7 - 9 ans : 45 minutes au maximum

9 - 13 ans : 60 minutes au maximum

Nous vous invitons à vous référer à la brochure « 3-6-9-12.org »



Les poux

Il n'est jamais agréable d'avoir des poux et ils s'attrapent plus rapidement que l'on ne s'en débarrasse !

Si votre enfant a des poux, voici des recommandations utiles pour vous aider :

Si vous constatez des poux, avertissez l'enseignant de votre enfant, car souvent les poux s'attrapent à l'école et il est important de traiter tous les élèves concernés.

En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine, durant un mois
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^e jour (15^e jour)

Pas de traitement préventif

Pour plus d'informations, contacter l'infirmière scolaire ou votre médecin traitant.

En savoir plus sur... les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire

La taille réelle d'un pou est de 4mm.

Voici quelques conseils utiles :

Quand les rechercher ?

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)

Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine



Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux :

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
 - appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} - 8^e et 15^e jour)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux, (*malathion*, *perméthrine*): faire 2 à 3 traitements (1^{er} - 8^{ème} - 15^{ème} jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti-poux, tous les deux jours, pendant 1 mois



Comment les rechercher ?

Sur toutes les têtes de la famille:

1. Mouiller ou laver les cheveux
2. Appliquer généreusement un démêlant
3. Démêler les cheveux à l'aide de votre peigne habituel
4. Passer un peigne fin anti-poux dans les cheveux (acheté en pharmacie): en partant de la base des cheveux, jusqu'à leur pointe, mèche par mèche
5. Entre chaque passage, essuyer le peigne sur un papier ménager pour y déposer les poux éventuels
6. Rincer les cheveux



Ce document existe en plusieurs langues ; téléchargement sur le site :
<https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/les-poux>

L'Office familial propose les services professionnels suivants :

- Consultation Couples et Familles (conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel) ;
- Médiation familiale (lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel, etc.) ;
- As'trame Fribourg - Soutien professionnel pour les enfants, adolescents et familles concernées par des événements de la vie parfois difficiles à surmonter, tels que séparation des parents, maladie ou deuil d'un proche (parent, fratrie, ami, etc.).
- Consultation Petite Enfance - destinée à tout parent accompagné de son enfant pour répondre aux questions relatives au développement du nourrisson et de l'enfant jusqu'à l'entrée à l'école ; accessible aux habitants·es du Grand Fribourg (Fribourg-Ville, Marly, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez).

Il propose ces différentes offres à Fribourg et Bulle ainsi qu'à Estavayer-le-Lac pour As'trame Fribourg, à minima en français et en allemand, pour l'ensemble des habitants du canton.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur la page internet : <https://www.officefamilial.ch/fr>



Activités extrascolaires

Devoirs surveillés (3^H-8^H)

L'aide aux devoirs est un service **gratuit**. Les enfants peuvent faire leurs devoirs dans un endroit calme et surveillé. Les enfants sont aidés par des étudiants en formation, des enseignants ou des adultes qualifiés.

L'aide aux devoirs a lieu dans l'école primaire de votre enfant ou dans certains accueils extrascolaires (AES).

Du lundi 28 septembre 2026 au jeudi 17 juin 2027.

- Écoles : lundi, mardi et jeudi de 15h40 à 16h40 ;
- Accueils extrascolaires : lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

* Les enfants doivent être inscrits à la période de fin de journée dans les accueils extrascolaires pour pouvoir faire les devoirs surveillés dans les accueils extrascolaires.

Vous pouvez choisir les jours de présence de votre enfant. Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les veilles de jours fériés.

Vous pouvez inscrire votre enfant pendant toute l'année scolaire dans le portail des écoles (portail virtuel) :

<https://www.ville-fribourg.ch/ecole-formation/devoirs-surveilles>

Informations sur les devoirs surveillés :

Aide aux devoirs : 026 351 73 26 / aide.devoirs@ville-fr.ch

Sport

La brochure « Sport scolaire facultatif » est envoyée aux parents avant la fin de l'année scolaire. Vous pouvez inscrire votre enfant à différentes activités sportives selon les degrés (maximum 2 activités par enfant). Elles sont gratuites. Des professeurs de sport animent ces activités.

Une confirmation vous parviendra par mail.

Activités artistiques

L'École des P'tit·es Artistes propose des ateliers en groupe gratuits pour découvrir des activités artistiques :

- en arts visuels (par exemple : peinture, dessin, sculpture, céramique)
- en arts de la scène (par exemple : théâtre, musique, magie)

Un enfant peut choisir 1 activité qui a lieu une fois par semaine durant toute l'année scolaire.

La brochure de «l'École des P'tit·e·s Artistes » (EdPA) est envoyée aux parents au mois de juin.

Les inscriptions se font en ligne, sur le portail des écoles Smartpack, durant l'été.

Informations : Contactez les Activités culturelles scolaires et extrascolaires au 026 351 73 18, ou consultez www.ville-fribourg.ch/ptits-artistes

Passeport vacances

Le Passeport vacances propose des activités à petit prix pour les enfants de 1H à 8H qui habitent à Fribourg, pour s'amuser, découvrir et se faire des amis. Cela se déroule pendant une partie des vacances : en été, en automne et au printemps.

Chaque enfant peut choisir jusqu'à 3 activités (en automne et au printemps) ou 6 activités (en été). Une activité dure de 2 heures à toute une journée. Le prix des activités varie de 5 CHF, 8 CHF ou 15 CHF selon la durée de l'activité.

Le programme est annoncé par Klapp.

Vous pouvez inscrire votre enfant aux activités en ligne sur le portail Grooble.

Informations :

Contactez les Activités culturelles scolaires et extrascolaires au 026 351 73 18, ou consultez www.ville-fribourg.ch/passeport-vacances

Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est un lieu de garde payant qui permet aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Destiné aux enfants de la 1^H à la 8^H, en dehors des heures de classe, de 6h30 à 18h30, il a pour buts principaux d'assurer l'accompagnement des enfants et de favoriser leur développement, en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Comment s'inscrire ?

Vous devez inscrire votre enfant chaque année scolaire.

Le formulaire d'inscription est à notre guichet (rue de l'Hôpital 2 - bureau no 216) ou sur le site Internet (scannez le QR code).



Services de logopédie, psychologie et psychomotricité

Procédure

Vous vous demandez si votre enfant aurait besoin d'un suivi ? Pour avoir recours aux services gratuits de logopédie, psychologie et psychomotricité, contactez tout d'abord la personne de référence pour votre établissement afin d'évaluer la pertinence de la prise en charge. **Ce contact préalable est obligatoire.** La personne de référence vous indiquera ensuite la marche à suivre pour la demande officielle. Les parents, si nécessaire, en collaboration avec l'enseignant, complètent le formulaire de demande F124 accessible via le site Internet de l'école.

Rubrique fonctionnement : SLPP

Logopédie

La logopédie soutient les domaines suivants :

- langage oral : communication, articulation, bégaiement, structuration de phrases et/ou récits, rythme de parole, compréhension
- langage écrit : lecture, compréhension, production de textes, orthographe
- représentation du nombre et raisonnement logique

Contact : 026 352 92 71

Psychomotricité

La **thérapie en psychomotricité** apporte une aide thérapeutique et développementale dans les domaines suivants : développement psychomoteur, graphomotricité, schéma corporel, comportement-relation-émotions, intégrité corporelle, apprentissages scolaires, organisation dans le temps et l'espace.

Le jeu et le mouvement sont utilisés pour permettre à l'enfant de faire émerger ses compétences et de trouver des appuis pour gérer ses difficultés et progresser à son rythme.

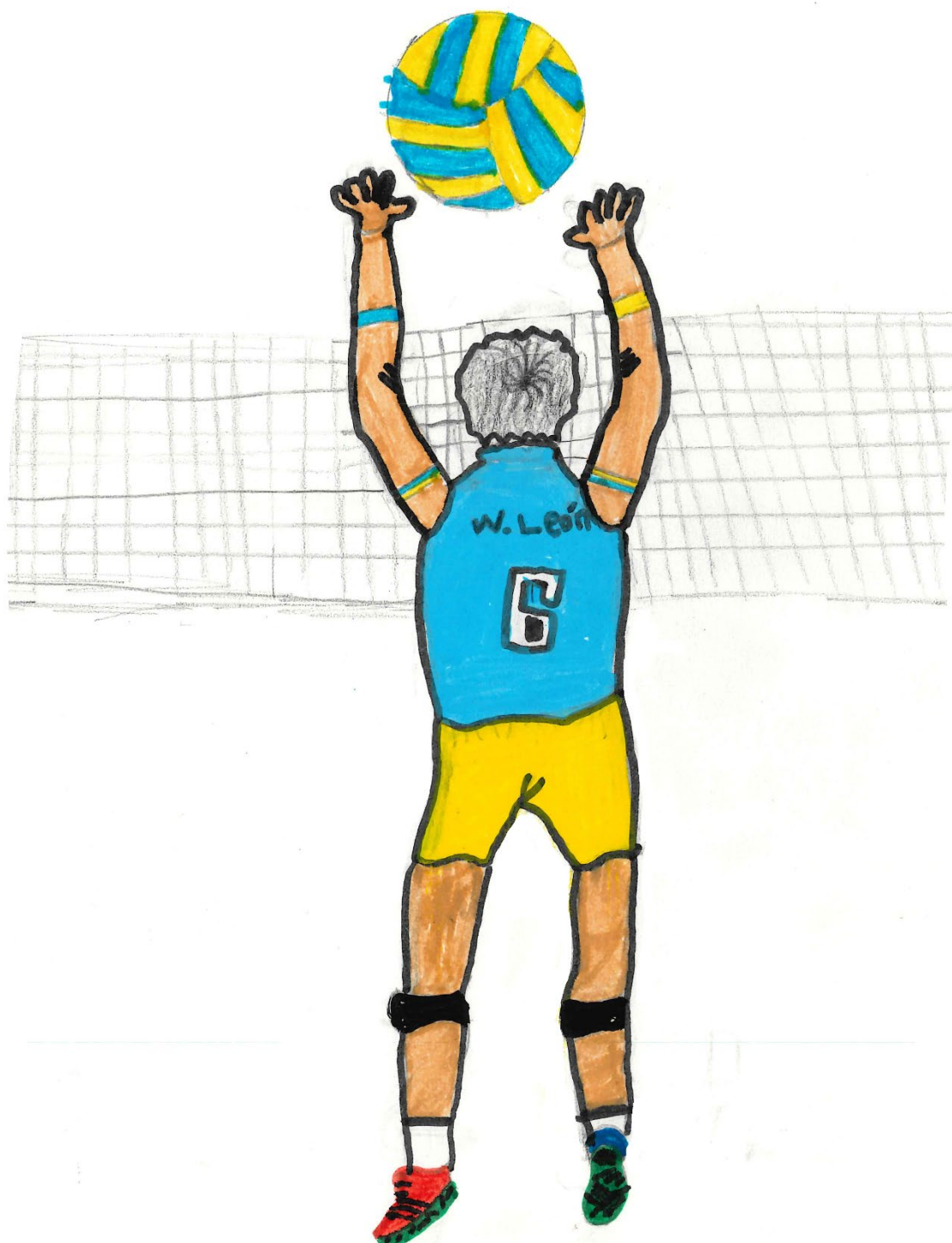
Contact : 026 352 91 63

Psychologie

La **psychologie scolaire** apporte une aide spécifique aux élèves en scolarité obligatoire en cas de difficultés d'ordre **relationnel** (p.ex. conflits familiaux, entre camarades), **intellectuel** (p.ex. motivation, attention, apprentissage) ou **personnel** (p.ex. estime de soi, agressivité, peurs).

Selon les situations, les psychologues scolaires peuvent effectuer un examen psychologique, un soutien individuel, un travail avec le contexte familial et scolaire. Les psychologues n'interviennent qu'avec l'accord des parents et sont soumis au secret professionnel.

Contact : 079 346 63 16



Travail social en milieu scolaire dans le canton de Fribourg

Au début de l'année 2022, le Conseil d'Etat a approuvé le « Concept » pour la mise en œuvre de l'article 19 du RLS : médiation et travail social en milieu scolaire dans les écoles obligatoires 1H-11H du canton de Fribourg.

A partir de l'année scolaire 2022 - 2023, les établissements scolaires du canton ont commencé à être dotés de travailleurs sociaux. La volonté du canton de Fribourg d'établir une connexion directe entre le domaine socio-éducatif et celui de la pédagogie est historique. Cette connexion entre deux domaines différents, mais qui se complètent, va permettre aux élèves, aux parents et aux enseignants de bénéficier de cette complémentarité.

Le rôle du travailleur social en milieu scolaire (TSS)

Le TSS se situe à l'intersection entre l'école, l'élève et sa famille. Son rôle est de soutenir l'école dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement de problématiques sociales ou comportementales. Pour ce faire, le TSS met en place des mesures préventives et prend en charge les situations « sociales » problématiques des élèves le plus tôt possible. Cela en travaillant, si besoin, en réseau avec les dispositifs externes officiels, les services ou les institutions de la commune et/ ou du canton. Ils utilisent leurs compétences pour trouver des solutions aux besoins psycho-sociaux-éducatifs des élèves et peuvent faciliter l'accès aux aides complémentaires. Le TSS offre écoute, conseil, soutien et accompagnement aux élèves, aux parents, aux familles et aux professionnels dans les situations socialement difficiles et/ou complexes. Il facilite également l'intégration sociale des élèves, ainsi que le développement d'un environnement et de conditions d'enseignement propices aux apprentissages. Tout comme pour les autres professionnels de l'école, le rôle du TSS est aussi de contribuer au développement d'un climat scolaire permettant un meilleur « vivre-ensemble ». L'approche et les actions du TSS ont pour but de permettre aux élèves non seulement de développer des compétences de gestion, de résolution de conflits et de problèmes, mais aussi de se situer dans la société dans laquelle ils vivent, pour être en mesure de mieux la comprendre.

Au Schoenberg

Je m'appelle Yannick Jotterand et j'occupe le poste de travailleur social en milieu scolaire (TSS) dans les deux écoles primaires du quartier du Schoenberg (école primaire de la Villa Thérèse et école primaire du Schoenberg) depuis le mois de septembre 2022. Je suis disponible pour les élèves, les enseignants, les intervenants de l'école et les parents pour les différentes questions, besoins ou préoccupations, liés aux aspects socio-éducatifs. Les élèves ont la liberté de me solliciter directement sans devoir passer par un intermédiaire ou de passer par leur enseignant et/ou parents, pour fixer un rendez-vous. Les élèves peuvent également s'adresser à moi librement, sans rendez-vous, soit dans la cour, soit en venant dans mon bureau. Un entretien entre un élève et moi peut également avoir lieu à la suite d'une demande d'un enseignant ou de la direction de l'établissement. Je rappelle qu'en tant que travailleur social en milieu scolaire, je suis tenu au secret de fonction.

Yannick Jotterand

026 305 81 31

« Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. » – Mark Twain





Dessins :

Page de couverture : Emna 8H

p.2 : Valeriia, 7H

p.4 : Charline, 7H

p.5 : Kyara, 7H

p.7 : Laura, 5H

p.8 : Hadja, 7H

p.15 : Debby-Rose, 3H

p.18 : Ayse, 7H

p.23 : Salieu, 5H

p.29 : Leon, 3H

p.39 : Rhéane, 8H

p.41 : Osman, 7H

p.43 : Andrée Shana, 4H

p.44 : Kenza, 7H

Fuad, 3H

p.45 : Yasmin, 3H





Notes personnelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]

Coordonnées

Contacts

Téléphones

École primaire

026 352 91 60

Bâtiment 1-2H

026 352 91 62

Direction

026 352 91 61

Céline Brodard

079 602 16 97

Concierge

Guy Brulhart

026 352 91 69

Inspectrice scolaire

Carole Angéloz

026 305 73 68

Travailleur social en milieu scolaire

Yannick Jotterand

026 305 81 31

Service des écoles de la Ville

026 351 73 04

Rue de l'Hôpital 2

Heures d'ouverture 8h30-11h30

14h00-16h00

Psychologie scolaire

079 346 63 16

Logopédie

026 352 92 71

Psychomotricité

026 352 91 63

Accueil extrascolaire du Schoenberg

026 481 28 14

Médecine scolaire

026 351 73 22

Cabinet dentaire

026 305 98 06

Contact École - Parents migrants (SCEPM)

026 351 73 48

Education familiale

026 321 48 70

Centre d'animation socioculturelle

026 481 22 95

MEMO biblio&ludo+

026 351 71 44

Chaperon Rouge

026 347 39 49

Service payant de garde d'enfants (malades) à domicile

www.villatherese.ch

Nom et numéro de l'enseignant